

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 MAI 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 mai 2011 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 9 mai 2011.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 mai 2011 a été affichée à la porte de la mairie.

### ORDRE DU JOUR

1. Transports scolaires – convention avec la CAPV
2. Révision des loyers de l'Ilot Verney
3. Révision des loyers du Scey
4. Révision du loyer du salon de coiffure
5. Révision du bail commercial de la boulangerie
6. Révision du loyer du logement d'habitation de la boulangerie
7. Répartition intercommunale des charges des écoles publique – année 2010/2011
8. Contrat d'association avec l'Institution du Sacré Cœur
9. Demande de subvention pour la construction du gymnase – Conseil Général
10. Demande de fonds de concours pour la construction du gymnase – CAPV
11. Demande de subvention pour la construction du gymnase – DETR
12. Demande de subvention pour les transports piscine avec le Sacré Cœur
13. Révision des tarifs du restaurant scolaire – année 2011/2012
14. Révision des tarifs du restaurant scolaire adultes et enseignants – année 2011/2012
15. Révision des tarifs de la garderie scolaire – année 2011/2012
16. Remise gracieuse sur pénalités de taxe d'urbanisme – Maison Cœur de Village
17. Remise gracieuse sur pénalités de taxe d'urbanisme – Jeannine Rey
18. Questions diverses  
- Information : Travaux centre village

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme MARILLAT – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 25.03.11 à l'unanimité.

M. Le Maire rajoute de deux points à l'ordre du jour : Demande de subvention à la CAPV – PDU Aménagement du Centre Village et dépôt du PC du gymnase.

### **1. Transports scolaires – convention avec la CAPV**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays Voironnais a décidé de maintenir les règles de fonctionnement suivantes concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2011/2012 : l'élève domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire est pris en charge gratuitement pour un aller/retour par jour scolaire.

Au contraire, l'élève domicilié à moins de 3 kilomètres ne bénéficie pas de la gratuité mais il peut s'abonner pour 60 € par an en contractant l'abonnement « jeune libre circulation ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2002 décidant que la Commune se substituerait aux familles pour le règlement de la participation annuelle de 60 € par élève et mandatant le Maire pour signer la convention avec l'autorité organisatrice de transports scolaires : le Pays Voironnais.

Il indique que par délibération du 30 avril 2010, le Conseil Municipal a reconduit cette convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2010/2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se substituer aux familles concernant le règlement de l'abonnement « jeune libre circulation » pour un montant annuel de 60 € par élève concerné pour l'année scolaire 2011/2012.

Cependant, la création de la carte Oura où sera crédité l'abonnement restera à la charge des familles, à savoir 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : considérant l'intérêt certain de cette initiative pour les familles, adopte la proposition.

### **2. Révision des loyers de l'Ilot Verney**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 avril 2010 révisant les loyers de l'Ilôt Verney à compter du 01/07/2010.

La location des logements concernés s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/07/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/07/94 relative à l'Habitat et par la loi 2005-841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 Février 2008.

Le montant des loyers est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> Juillet comme stipulé dans les baux de location des ensembles de logements de l'Ilôt Verney, et ce en fonction de l'I.R.L du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

La formule de révision sera la suivante :

Loyer en vigueur x IRL du 4<sup>ème</sup> tri. année N-1 / IRL du 4<sup>ème</sup> tri. année N-2

Soit au 01.07.11 : Considérant :

l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 : 117,47

l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 119,17, il résulte une hausse de + 1,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve la formule de révision ci-dessus citée, dit que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet et dit que chaque année, la formule de révision sera appliquée sans que le conseil municipal ait à délibérer.

### **3. Révision des loyers du Scey**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2009 révisant les loyers du Scey à compter du 01/07/2009.

La location des logements concernés s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/07/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/07/94 relative à l'Habitat et par la loi 2005-841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 Février 2008.

Le montant des loyers est révisé chaque année au 1er Juillet comme stipulé dans les baux de location des ensembles de logements du Scey, et ce en fonction de l'I.R.L du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

La formule de révision sera la suivante :

Loyer en vigueur x IRL du 4<sup>ème</sup> tri. année N-1 / IRL du 4<sup>ème</sup> tri. année N-2

Soit au 01.07.11 : Considérant :

l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 : 117,47

l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 119,17, il résulte une hausse de + 1,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve la formule de révision ci-dessus citée, dit que le loyer sera révisé chaque année au 1er juillet et dit que chaque année, la formule de révision sera appliquée sans que le conseil municipal ait à délibérer.

### **4. Révision du loyer du salon de coiffure**

Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 21 juin 2007 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mme. Anne PAILLET et Mr. LORENZO Gérald concernant la location du local commercial à usage de salon de coiffure situé rue du Kiosque.

Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction (code du commerce loi 2001-1168, J.O du 12/12/2001, art.L.145-33 et L.145-34).

L'indice de référence est celui 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédent la révision, par rapport à celui utilisé pour la précédente révision.

La formule de révision sera la suivante :

Loyer en vigueur x ICC du 4<sup>ème</sup> trim. année N-1 / ICC du 4<sup>ème</sup> trim. année N-2

Soit au 01.07.11 : Considérant :

L'ICC du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 : 1507

L'ICC du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 1533, il résulte une hausse de + 1,73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve la formule de révision ci-dessus citée, dit que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, et dit que chaque année, la formule de révision sera appliquée sans que le conseil municipal ait à délibérer.

### **5. Révision du bail commercial de la boulangerie**

Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 12 Avril 2005 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mr. et Mme. BERARD Stéphane concernant la location du local commercial situé rue du Kiosque. Ce bail a été cédé en date du 12/09/2008 à la SARL LA GOURMANDISE.

Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction (code du commerce loi 2001-1168, J.O du 12/12/2001, art.L.145-33 et L.145-34).

L'indice de référence est celui du trimestre de l'année de révision (ou de l'année précédent la révision), par rapport à celui utilisé pour la précédente révision.

L'indice de révision à prendre en compte est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009.

Loyer en vigueur x ICC 4<sup>ème</sup> trim. année N-1 / ICC 4<sup>ème</sup> trim. année N-2

Soit au 01.07.11 : Considérant :

L'ICC du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 : 1507

L'ICC du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 1533, il résulte une hausse de + 1,73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve la formule de révision ci-dessus citée, dit que le loyer sera révisé chaque année au 1er juillet, et dit que chaque année, la formule de révision sera appliquée sans que le conseil municipal ait à délibérer.

### **6. Révision du loyer du logement d'habitation de la boulangerie**

Il est rappelé qu'un bail d'habitation a été signé le 12 Avril 2005 concernant la location du logement situé au dessus de la boulangerie, 40 Rue du Kiosque.

Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction de la moyenne annuelle de l'année précédente des indices du coût de la construction. La loi 2005-841 du 26/07/2005 substitue l'indice de référence des loyers à cet indice moyen à compter du 01/01/2006 pour la révision des loyers d'habitation en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008.

Il est proposé à l'assemblée de réviser ce loyer au 1er juillet, en fonction de l'I.R.L du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

La formule de révision sera la suivante :

Loyer en vigueur x IRL du 4ème tri. année N-1 / IRL du 4ème tri. de année N-2

Soit au 01.07.11 : Considérant :

l'IRL du 4ème trimestre 2009 : 117,47

l'IRL du 4ème trimestre 2010 : 119,17, il résulte une hausse de + 1,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve la formule de révision ci-dessus citée, dit que le loyer sera révisé chaque année au 1er juillet et dit que chaque année, la formule de révision sera appliquée sans que le conseil municipal ait à délibérer.

## 7. Répartition intercommunale des charges des écoles publique – année 2010/2011

M. Bernard GASSAUD Maire, expose au Conseil Municipal que les règles de base de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques sont fixées par la loi du 22/07/1983, article 23.

Le texte précité fixe le principe général selon lequel la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être déterminée par accord entre les communes concernées.

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et primaires) supportées par la commune d'accueil, à l'exception des charges des annuités d'emprunts et des frais liés aux services périscolaires.

Suite à la réunion de l'Association des Maires et Adjointes du Canton de Voiron du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 30 avril 2010, les montants de la contribution financière des communes des cantons de Voiron et de Rives pour l'année 2009/2010 de la façon suivante :

350 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

227 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

**Pour les élèves scolarisés en classe CLIS**

428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **D'accepter la décision** fixant la contribution financière des communes du canton de Voiron et de Rives et pour les CLIS de la façon sus indiquée pour l'année scolaire 2010/2011 de la façon suivante :

- Le conseil municipal **autorise Monsieur le Maire** à signer les conventions avec les communes ci-indiquées.

- **Dit qu'un** état sera établi conjointement par la commune de St Jean de Moirans et chaque commune concernée.

Il est à noter la nécessité de rediscuter le cas particulier de Voiron qui ne fait plus de retour de subvention.

## 8. Contrat d'association avec l'Institution du Sacré Cœur

Suite à la volonté de l'établissement « le Sacré Cœur » de conclure un contrat d'association avec l'Etat concernant les classes maternelles et primaires, la commune a été sollicitée pour avis par l'inspection académique de l'Isère.

Ce contrat implique la rémunération des enseignants par l'Etat et des frais courants de fonctionnement par la Commune pour les élèves résidant sur la Commune en application de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959.

La Commune doit contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée, à hauteur de ce qu'elle verse pour les élèves fréquentant l'école publique. La circulaire conjointe des ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale n°2007-142 du 27 août 2007 est venue préciser les dépenses de fonctionnement devant être prises en compte pour le calcul de la contribution communale.

Ce montant a été évalué à 520 euros par an et par élève d'âge primaire fréquentant l'école publique pour l'année 2010.

Le maire propose donc au Conseil :

- D'émettre un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'établissement pour les classes maternelles et primaires

- De l'autoriser à signer une convention de financement sur la base d'un forfait annuel de 520 euros par enfant St-Jeannais fréquentant les classes maternelles et primaires de l'établissement. Cette Convention sera signée pour 5 ans et prévoira une indexation du forfait communal.

François Durand ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants : adopte la proposition, dit que la somme sera imputée au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget communal.

Dominique Chambon précise que la subvention sera versée à partir de la rentrée 2011 à hauteur de 4/12<sup>ème</sup> et qu'elle a été inscrite au budget. JP. Bollen demande si tous les enfants quelque soit leur confession peuvent être inscrits. MC Marillat lui précise que c'est le cas.

## 9. Demande de subvention pour la construction du gymnase – Conseil Général

Avant le vote de ces délibérations, M. Le Maire rappelle le contexte de ces décisions.

Monsieur le Maire rappelle la décision de réaliser un gymnase sur le site sportif de la Commune.

Le montant HT de l'opération s'élève à 2 838 733 euros.

La Commune souhaite donc solliciter une subvention au Conseil général.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'entreprise 2 BR. Le permis de construire de cette opération sera déposé d'ici le 31/05 et le démarrage des travaux est prévu en novembre.

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité définis par le Conseil Général de l'Isère pour ce type d'opération, s'engage à respecter les normes en vigueur en matière d'accessibilité et le cas échéant, en cas d'impossibilité technique, à solliciter la commission

consultative départementale et sollicite la participation du Conseil Général à cette opération structurante à hauteur de 336 000 euros

## 10. Demande de fonds de concours pour la construction du gymnase – CAPV

Monsieur le Maire souhaite solliciter pour la construction du gymnase de St-Jean de Moirans une subvention auprès du Pays Voironnais. Ce gymnase doit permettre en effet de favoriser la pratique sportive de clubs dont la vocation intercommunale est reconnue ainsi que l'accueil d'enfant résidant sur l'ensemble du territoire.

Le coût estimatif des travaux est de 2 838 733 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : sollicite du Pays Voironnais une subvention maximum dans le cadre d'un fonds de concours pour la construction du gymnase et charge M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention.

## 11. Demande de subvention pour la construction du gymnase – DETR

Par délibération n°2011/25/03/06, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR pour la construction d'un gymnase. Les modalités de financement de l'équipement ont depuis fortement évolué et amenés à revoir l'enveloppe financière du projet. Il convient donc de réactualiser la demande de subvention.

Le montant HT de l'opération s'élève à 2 838 733 euros.

Ce dossier fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2011, une subvention de 280 000 euros, représentant 9,9 % de la dépense hors taxe totale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : demande une subvention de 280 000 euros au titre de la DETR et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférant.

## 12. Demande de subvention pour les transports piscine avec le Sacré Cœur

M. Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général verse une subvention pour les sorties effectuées par les écoles publiques et privées selon le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire.

Cette subvention était versée en 2010, à la direction diocésaine pour les établissements privés, à la Commune pour les écoles publiques.

Elle sera désormais versée à la Commune pour l'ensemble des élèves (école publique et école privée) de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reverser sous forme de subvention, la part qui sera attribué à la Commune pour l'école privée, à savoir 679.75 euros.

François Durand ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants : adopte la proposition, dit que la somme sera imputée au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes privées » du budget communal.

## 13. Révision des tarifs du restaurant scolaire – année 2011/2012

M. Bernard GASSAUD Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2010/2011. Il indique que le fournisseur de repas va effectuer une hausse de 2 % des tarifs.

Il informe que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas a été calculé et s'élevait pour l'année scolaire 2010/2011 à 6,32 € (réactualisé 2% par rapport à 2009/2010).

L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2011.

Le rapporteur donne lecture de la proposition de tarifs du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et une contre :

- **Décide** d'adopter les tarifs suivants, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

Quotient familial	Prix 2011/2012
Qt ≤ 445	3,45 €
445 < Qt ≤ 634	3,95 €
634 < Qt ≤ 951	4,18 €
951 < Qt < 1200	4,48 €
Qt = 1200 et +	4,81 €

JP Bollen s'interroge sur le coût pour la commune, il pense qu'il serait souhaitable que ce service soit payé au coût réel pour la commune. M. Besanger et JP Bollen précise qu'il serait souhaitable de réfléchir à la répartition et aux montants des différentes tranches. B. Gassaud précise que le conseil municipal mettra à profit la fin d'année 2011 et début 2012 pour réfléchir sur la démarche à adopter pour les tarifs de septembre 2012.

#### 14. Révision des tarifs du restaurant scolaire adultes et enseignants – année 2011/2012

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 septembre 2010, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicable aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2010/2011. L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2011.

M. Le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2%, à savoir : enseignants : 3,88 €, adultes extérieurs : 5,00 €

M. le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse 1,15 € à la commune pour chaque repas pris par les enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : adopte la proposition, et fixe à 3,88 € le tarif du repas pour les enseignants et à 5,00 € le tarif du repas pour les adultes extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### 15. Révision des tarifs de la garderie scolaire – année 2011/2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite par la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble à la Commune, par courrier du 10 décembre 2008, de faire payer les garderies péri-scolaires à compter de la rentrée scolaire 2009/2010. Ce courrier précise qu'à défaut la C.A.F. supprimerait l'aide financière octroyée dans le cadre de son partenariat avec la Commune.

Il rappelle que selon la volonté du conseil municipal, les garderies périscolaires sont actuellement gratuites sauf celle du soir. (17h30-18h30) En effet, la délibération du 3 octobre 2008 a fixé, en accord avec la Maison Pour Tous, les tarifs applicables selon les quotients familiaux. Il rappelle que le versement est effectué par les parents à la MPT qui assure ce service.

La commission extra municipale Enfance-Jeunesse-Vie scolaire a été réunie le 27 février 2009 pour être informée de la nécessité de faire payer les garderies.

M. Le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour l'année 2010/2011 :

Quotient familial	Prix 2010/2011
Qt ≤ 445	0,20 €
445 < Qt ≤ 634	0,30 €
634 < Qt ≤ 951	0,40 €
951 < Qt < 1200	0,60 €
Qt = 1200 et +	0,80 €

Il rappelle que la facturation sera établie à la présence et par tranche de garderie (quelle que soit la durée effective en présence de l'enfant)

Pour les enfants de maternelle, une remise globale de 20 % sera appliquée par mois pour ne pas pénaliser financièrement leurs parents par rapport à ceux de l'école primaire, puisque les études surveillées sont gratuites.

L'accueil entre 11h30 et 13h30 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé 1,20 € par accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte les dispositions ci-dessus indiquées et décide de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2011/2012.

#### 16. Remise gracieuse sur pénalités de taxe d'urbanisme – Maison Cœur de Village

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par la SCI Maison Cœur de Village, pour un montant de pénalités de 286 €.

La SCI Maison Cœur de Village ayant évoqué de gros aléas de trésorerie rencontrés par la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : refuse la remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 286 € à La SCI Maison Cœur de Village et charge Monsieur le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Trésorier Principal.

#### 17. Remise gracieuse sur pénalités de taxe d'urbanisme – Jeannine Rey

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par Mme Jeannine REY, pour un montant de pénalités de 732 €. Mme Jeannine REY ayant évoqué la non réception de l'avis d'échéance dans les délais car l'adresse est erronée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accorde la remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 732 € à Mme Jeannine REY et charge Monsieur le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Trésorier Principal.

#### 18. Demande de subvention à la CAPV – PDU Aménagement du Centre Village

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser l'aménagement du centre village.

Ces travaux font l'objet d'une programmation concertée avec le Pays Voironnais et SE 38 pour la reprise de l'ensemble des réseaux secs et humides. Il indique que l'ensemble de ces travaux s'inscrit toujours dans les préoccupations énoncées dans le Plan de Déplacement Urbain du Pays Voironnais

Il rappelle que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- travaux de voirie HT : 316 421 €
- éclairage public : 25 133 €

Il rappelle qu'une subvention a été demandée au Conseil Général de l'Isère pour l'année 2011 et que le dossier est en attente de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : sollicite du Pays Voironnais une subvention dans le cadre du Fonds de Concours 2010 pour le PDU et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

## 19. Dépôt du permis de construire du gymnase

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise de construire un gymnase une propriété communale, parcelles « AT » partie de 25 et partie de 26. La présente a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire de ce bâtiment. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : autorise M. Le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'un gymnase, et charge M. le Maire de signer tous documents afférents.

## 20. Questions diverses

- Point sur le démarrage des travaux et sur les problèmes de signalisation.

Faisant suite à la séance du conseil, une question émanant d'une personne extérieure au conseil est posée : pourquoi n'a-t-on pas mis la rue du 8 mai en sens alterné avec feux tricolores ?

Réponse : L'ensemble des gestionnaires de la voirie (mairie et Conseil Général) ont estimé que devant l'absence de civisme d'un certain nombre de conducteurs, on ne pouvait pas courir le risque de voir deux véhicules face à face au centre de la rue du 8 mai suite par exemple à un « non respect » des feux.

Actuellement et malheureusement, plusieurs automobilistes prennent en sens interdit la rue. Le Maire rappelle que la police multi-communale procède à des contrôles réguliers pour verbaliser ces non respects du code de la Route.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**



Rédaction : V. DODDO

Vérification : B. GASSAUD

Date : 16.05.11